**SYNTHESE DU BAREME**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Objet** | **Points attribués** | **Observations** |
| **Demandes liées à la situation familiale** | | | |
| Rapprochement de conjoint (RC) | Agents en activité :  - **190 points** pour un an ;  - **325 points** pour deux ans ;  - **475 points** pour trois ans ;  - **600 points** pour quatre ans et plus.  Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint. | Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité.  Une bonification de 50 points supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes. Une bonification de 100 points supplémentaires est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux académies non limitrophe |
| Mutation simultanée entre 2 agents titulaires ou 2 agents stagiaires (MS) | **80 points** sur l'académie saisie en vœu n° 1 correspondant au département saisi sur Siam I-Prof et les académies voisines pour les agents conjoints | Bonification non cumulable avec les bonifications RC, parent isolé, autorité parentale conjointe, vœu préférentiel. |
| Autorité parentale conjointe | **50,2 points** pour 1 enfant (150,2 + 100) pour l'académie de résidence professionnelle de l'autre parent (et les académies limitrophes) puis **100 points** par enfant supplémentaire + éventuelles années de séparation (cf « points attribués » du RC) | À demander dans le cadre de la procédure et des conditions déjà existantes liées au RC. Non cumulable avec les bonifications RC, parent isolé, mutation simultanée. |
| **Demandes liées à la situation personnelle** | | | |
| Handicap | - **100 points** sur tous les vœux pour les agents bénéficiaires de l’obligation d’emploi  - **1000 points** éventuels pour l’académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorera la situation de l’agent, son conjoint ou l’enfant handicapés | Ces deux bonifications ne sont pas cumulables sur un même vœu |
| Demande d’affectation en DOM y compris à Mayotte (CIMM) | - **1000 pts** pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion et Mayotte. | Avoir son CIMM dans ce DOM.  Formuler le vœu DOM ou Mayotte en rang 1.  Bonification non prise en compte encas d'extension. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Demandes liées à l’expérience et au parcours professionnel** | | | |
| Ancienneté de service | Classe normale :  **14 points** du 1er au 2e échelon. + **7 points** par échelon à partir du 3e échelon.  Hors classe :  **56 points** forfaitaires + **7 points** par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS)  - **63 points** forfaitaires + **7 points** par échelon de la hors-classe pour les agrégés  Classe exceptionnelle :  **77 points** forfaitaires. + **7 points** par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 105 points | Échelons acquis au 31 août n-1 par promotion et au 1er septembre n-1par classement initial ou reclassement.  Les agrégés hors classe au 4e échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon et à 105 points dès lors qu’ils détiennent trois ans d’ancienneté dans cet échelon.  Les agrégés de la classe exceptionnelle au 3ème échelon pourront prétendre à 105 points forfaitaires dès lors qu’ils détiennent deux ans d’ancienneté dans cet échelon. |
| Ancienneté dans le poste | **20 points** par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire **+ 50 points** par tranche de quatre ans | Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH. |
| Affectation en éducation prioritaire | En Rep+ et en établissement relevant de la politique de la ville :  **400 points** à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice.  En établissement classé Rep : **200 points** à l'issu d'une période de 5 ans d'exercice. | Exercice continu dans le même établissement. |
| Stagiaires | **0,1 point** pour le vœu académie de stage et pour le vœu académie d'inscription au concours de recrutement.  Pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 1er ou du 2nd degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP/PsyEN ou ex PE psychologues scolaires contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex cont. CFA public, ex AED, ex AESH ou ex EAP, une bonification est mise en place en fonction du classement :  - jusqu'au 3e échelon **150 points**  - au 4e échelon **165 points**  - à partir du 5e échelon **180 points** | Être candidat en 1re affectation, bonification non prise en compte encas d'extension, excepté pour les agents titularisés rétroactivement  À l'exception des EAP, justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage.  S'agissant des EAP, justifier de deux années de service en cette qualité.  Forfaitaire quelle que soit la durée du stage |
| **10 points** sur le 1er vœu pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le 2nd degré de l'EN | Sur demande valable pour 1 seule année au cours d'une période de trois ans |
| Stagiaires demandant l'académie de la Corse en vœu unique | **600 points** pour les seuls agents effectuant leur stage dans l'académie de la Corse en n-1/n  Ou  - **1400 points** pour les seuls agents effectuant leur stage dans l'académie de la Corse en n-1/n et ex enseignants contractuels du 1er ou du 2nd degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP/PsyEN ou ex psychologues scolaires contractuels, ex EAP, ex MA garantis d'emploi, ex contractuels en CFA public. | **Mouvement Inter seulement**.  Le vœu doit être unique.  Cumul possible avec certaines bonifications.  Justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant lestage. S'agissant des ex EAP, justifier de deux années de service en cette qualité |
| Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, CPE ou PsyEN | **1000 points** pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours |  |
| Personnels sollicitant leur réintégration à titres divers | **1000 points** pour l'académie d'exercice avant une affectation dans un emploi fonctionnel, en école européenne ou à Saint-Pierre-et-Miquelon ou une désignation dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, un établissement expérimental ou sur un emploi de faisant fonction au sein de l'éducation nationale. |  |
| Agents affectés à Mayotte | **1000 points** sur tous les vœux dès cinq ans d'exercice | Les cinq ans doivent avoir été effectués en position d'activité |
| Agents affectés en Guyane suite à une mobilité | **200 points** sur tous les vœux dès cinq ans d'exercice  Auxquels peuvent s’ajouter 200 points sur tous les vœux si servies en zones isolées desservies par des voies de communication difficiles pendant 2 ans au cours des 5 ans d’affectation en Guyane | Les cinq ans doivent avoir été effectués en position d'activité |
| Agents affectés sur un poste à profil (POP) | 120 points sur tous les vœux dès 3ans d’exercice | Bonification octroyée sous condition d’être affecté au 1er septembre de l’année N-1 sur le poste POP et d’avoir exercé 3 ans effectifs (jusqu’au 31 août de l’année n) sur ce même poste. |
| **Caractère répété de la demande de mutation – Vœu préférentiel** | | | |
| Vœu préférentiel | **20 points**/an dès la 2e expression consécutive du même 1er vœu (plafonnés à **100 points**)  Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2016. | Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale. |
| Vœu unique répété pour l'académie de la Corse | **800 points** pour la 2e expression consécutive du vœu unique Corse  **1000 points** à partir de la 3e expression consécutive du vœu unique Corse | **Mouvement Inter seulement**.  Le vœu doit être unique, cumul possible avec certaines bonifications. |